



Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 AVR. 2004

Colmar, le

**ARRETE**  
du

**2004 - 00223**  
**23 AVR. 2004**

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004 de  
la pouponnière "L'Ermitage" à MULHOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 AVR. 2004

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Pouponnière "L'Ermitage" à Mulhouse sont autorisées comme suit :

Groupe I :	174 960,00 €
Groupe II :	1 594 274,65 €
Groupe III :	150 569,76 €
Total groupes I + II + III :	1 919 804,41 €
Incorporation du résultat :	24 836,41 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	1 845 537,41 €
Groupe II :	15 450,00 €
Groupe III :	58 817,00 €
Total dépenses nettes :	1 870 373,82 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la Pouponnière "L'Ermitage" à Mulhouse est fixé à compter du 1er avril 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**183,01 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 27 AVR. 2004
	Publication - Notification le ..... 29 AVR. 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, 30 AVR. 2004  
Pour le Président, par délégation  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT